

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ASSURANCE (CPA)  
POUR L'ASSURANCE DE CHOSES DES ENTREPRISES**

Edition 2008 des conditions type de l'ASA, sans caractère obligatoire. Les Compagnies sont libres de convenir des conditions divergentes.

(Version 1.9.08)

**Sommaire**

CPA 119 Taxation anticipée .....	2
CPA 122 Matériel de construction sur des chantiers .....	2
CPA 126 Matériel de secours et équipement des sapeurs-pompiers et de la protection civile .....	2
CPA 144 Dommages de roussissement aux stores extérieurs .....	2
CPA 170 Relèvement de la limitation de la garantie pour les dommages causés par des événements naturels .....	2
CPA 211 Installations d'alarme-effraction et agression (IALA).....	2
CPA 212 Sécurités mécaniques.....	3
CPA 233 Ouverture par effraction de dépôts de clés à l'usage des sapeurs-pompiers.....	3
CPA 235 Vol dans un dépôt des sapeurs-pompiers.....	3
CPA 311 Installations d'alarme - Eau .....	3
CPA 748 Somme d'assurance provisoire pour marchandises, rubrique .....	3
CPA 811 Avertisseurs automatiques d'incendie .....	4
CPA 815 Avertisseurs automatiques d'incendie .....	4
CPA 816 Installation automatique d'extinction (installation Sprinkler) .....	4
CPA 817 Installation automatique d'extinction (installation Sprinkler) .....	5
CPA 820 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 1) <sup>1</sup> .....	5
CPA 821 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 2) <sup>1</sup> .....	5
CPA 822 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 3) <sup>1</sup> .....	5
CPA 823 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 4) <sup>1</sup> .....	6
CPA 824 Installations stationnaires d'extinction de citerne, à déclenchement manuel .....	6
CPA 825 Installations stationnaires d'extinction de citerne, à déclenchement automatique.....	6
CPA 826 Installations d'extinction à gaz .....	6
CPA 827 Installations-déluge .....	7
CPA 961 Exploitations assurées .....	7
CPA 962 Unité de l'entreprise .....	7

**CPA 963 Action réciproque.....7**

**CPA 999 Dommages consécutifs à des actes de terrorisme.....7**

### **CPA 119 Taxation anticipée**

---

Les choses spécialement désignées dans la police sont assurées sur la base d'une taxation anticipée. La validité de la taxation anticipée est limitée à ... ans.

Les sommes d'assurance sont considérées comme valeur de remplacement lorsque la Compagnie ne prouve pas que la valeur de remplacement est inférieure à la somme d'assurance.

Si des choses assurées sont remplacées par d'autres, la somme d'assurance est reportée sur les choses de remplacement. On évaluera l'indemnité à payer pour ces dernières d'après les Conditions générales, aussi longtemps qu'elles n'auront pas été taxées par anticipation ou que la Compagnie n'aura pas reconnu le prix d'achat comme valeur de taxation anticipée.

### **CPA 122 Matériel de construction sur des chantiers**

---

Le matériel de construction est aussi assuré sur des chantiers de construction (de montage), aussi longtemps qu'il s'y trouve pour le compte de l'entrepreneur, mais au plus tard jusqu'à la réception des travaux par le maître de l'ouvrage ou son représentant.

Dans les cantons où l'assurance immobilière est obligatoire, la garantie de la présente police cesse au moment où les choses doivent être assurées auprès de l'établissement cantonal en vertu de la législation cantonale.

### **CPA 126 Matériel de secours et équipement des sapeurs-pompiers et de la protection civile**

---

(s'il s'agit de la propriété publique)

Aucune indemnité n'est versée pour les dommages causés au matériel de secours et à l'équipement des sapeurs-pompiers et de la protection civile, lorsqu'ils surviennent à l'endroit ils ont été apportés pour combattre un événement assuré conformément à l'usage auquel ils sont destinés. Il en va de même pour les dommages consécutifs, même s'il existe un lien de causalité adéquat.

### **CPA 144 Dommages de roussissement aux stores extérieurs**

---

L'assurance couvre également les dommages de roussissement causés aux stores extérieurs.

### **CPA 170 Relèvement de la limitation de la garantie pour les dommages causés par des événements naturels**

---

Le montant du dommage excédant la limite légale n'est pas soumis à la limitation de la garantie stipulée dans les Conditions générales pour un événement assuré.

En cas de modification des sommes d'assurances sur lesquelles se fonde cette extension de la garantie, la prime et le droit de timbre seront calculés à nouveau conformément au tarif en vigueur.

Au cas où il existerait une assurance à la date critère, le décompte définitif sera établi sur la base du décompte à la date critère au sens de la Condition spéciale «Somme d'assurance provisoire pour marchandises».

### **CPA 211 Installations d'alarme-effraction et agression (IALA)**

---

Le preneur d'assurance est tenu de maintenir l'installation d'alarme (y compris les dispositifs de transmission d'alarme) en service, conformément aux dispositions ad hoc.

Il convient de remédier immédiatement aux défaillances. Les mises hors service indispensables doivent être préalablement annoncées à la Compagnie.

*La disposition suivante s'applique en outre aux installations d'alarme agréées:*

Pour s'assurer de son bon fonctionnement, il convient de faire réviser l'installation d'alarme (y compris les dispositifs de transmission d'alarme) périodiquement par une maison spécialisée agréée. Les défauts constatés, de nature à entraver la fiabilité du fonctionnement, seront immédiatement éliminés.

---

### **CPA 212 Sécurités mécaniques**

---

Le preneur d'assurance est tenu de mettre en oeuvre les dispositifs de sécurité convenus conformément aux dispositions. Si les vitrines sont équipées de stores, grilles ou volets métalliques, ceux-ci doivent être mis en place à ... heures au plus tard.

---

### **CPA 233 Ouverture par effraction de dépôts de clés à l'usage des sapeurs-pompiers**

---

Est assimilé à un vol avec effraction le vol dû à l'ouverture au moyen de la clé originale que le cambrioleur s'est procurée en fracturant le dépôt de clés destiné aux sapeurs-pompiers et intégré à la façade extérieure du bâtiment.

*Si la connexion du dépôt de clés à une installation d'alarme-effraction est exigée, on complétera la CPA comme suit:*

Le dépôt de clés doit être relié à une installation d'alarme-effraction.

---

### **CPA 235 Vol dans un dépôt des sapeurs-pompiers**

---

Est considéré comme vol avec effraction le vol commis dans un dépôt des sapeurs-pompiers quand la porte de celui-ci a été ouverte à l'aide des clés originales que l'auteur s'est appropriées en brisant la vitre de la cassette contenant ces clés. Le mobilier des locaux accessibles par le dépôt en question n'est pas couvert dans un tel cas.

---

### **CPA 311 Installations d'alarme - Eau**

---

Le preneur d'assurance s'engage à maintenir l'installation d'alarme en marche et à veiller à son bon fonctionnement.

Pour ce faire,

- il observera les prescriptions en matière de service et de maintenance;
- il désignera une personne responsable de l'installation qui sera chargée de son contrôle et de son entretien, ainsi qu'un remplaçant;
- il fera régulièrement réviser l'installation par la firme qui l'a installée.

Le contrôle de la marche de l'installation, y compris la liaison avec le destinataire de l'alarme, ainsi que la révision devront être effectués périodiquement. Il convient de remédier immédiatement aux défaillances et autres défauts. Les contrôles, révisions, alarmes et fausses alarmes devront être vérifiés.

En dehors des heures de travail, la réception de l'alarme devra être garantie.

En cas de mise hors service de l'installation ou de certains de ses éléments, des mesures de protection appropriées devront être prises et la Compagnie en sera avertie.

---

### **CPA 748 Somme d'assurance provisoire pour marchandises, rubrique ...**

---

(avis avec dates critères)

Les marchandises sont assurées sur la base de leur valeur de remplacement au moment du sinistre, jusqu'à concurrence de la limite maximale d'indemnité fixée dans la police.

La valeur d'assurance des marchandises à la date d'avis convenue doit être déclarée à la Compagnie dans les ...

semaines qui suivent cette date critère (somme assurée à la date critère). Si cet avis est omis pour une date critère, la dernière somme assurée à la date critère est censée avoir été déclarée une nouvelle fois.

Le calcul d'une éventuelle sous-assurance se fonde sur les valeurs afférentes à la date critère précédant immédiatement le sinistre. Si la somme assurée à la date critère est inférieure à la valeur de remplacement qu'avaient toutes les marchandises à cette date-là, le dommage ne sera alors réparé que dans la proportion existant entre la somme assurée à la date critère et la valeur de remplacement établie au jour dit. Si le sinistre survient pendant la période au cours de laquelle l'avis doit être donné et que la nouvelle somme assurée à la date critère n'a pas encore été déclarée, on considérera comme somme assurée à la date critère et comme valeur de remplacement celles qui correspondent à l'avant-dernière date critère précédant le sinistre.

Si la somme assurée à la date critère dépasse la limite maximale d'indemnité, cet avis sera simultanément considéré comme proposition d'augmenter la limite maximale d'indemnité. L'augmentation est considérée comme acceptée dans la mesure où elle n'excède pas ...%.

La prime et le droit de timbre, calculés à raison de ...% de la limite maximale d'indemnité, doivent être payés d'avance pour chaque période d'assurance. A la fin d'une période d'assurance, la prime définitive est calculée sur la base de la somme moyenne assurée aux dates critères et imputée sur la prime annuelle provisoirement payée. Les montants supplémentaires devront alors être payés, tandis que les montants inférieurs seront remboursés. Le décompte pour le droit de timbre se fera de la même façon.

### **CPA 811 Avertisseurs automatiques d'incendie**

---

Les directives actuelles s'appliquent à l'installation d'avertisseurs automatiques d'incendie, à son fonctionnement et à son entretien.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

### **CPA 815 Avertisseurs automatiques d'incendie**

---

*Si le preneur d'assurance est locataire, on peut appliquer cette CPA en lieu et place de la CPA 811.*

Si le preneur d'assurance a connaissance de la mise hors service, de défaillances ou de défauts de l'installation, il est tenu d'en aviser immédiatement la Compagnie. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

### **CPA 816 Installation automatique d'extinction (installation Sprinkler)**

---

Les directives actuelles s'appliquent à l'installation automatique d'extinction, à son fonctionnement et à son entretien.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

*S'il s'agit d'une installation Sprinkler utilisant un antigel/mélange eau-antigel, on devra compléter la CPA comme suit:*

La Compagnie prend en charge les frais de remplissage d'antigel lorsque ce dernier s'est écoulé accidentellement de l'installation Sprinkler. Ces frais englobent:

- la vidange de l'installation
- le pompage du mélange eau-antigel
- la quantité nécessaire d'antigel.

---

**CPA 817 Installation automatique d'extinction (installation Sprinkler)**

---

*Si le preneur d'assurance est locataire, on peut appliquer cette CPA en lieu et place de la CPA 816.*

Si le preneur d'assurance a connaissance de la mise hors service, de défaillances ou de défauts de l'installation, il est tenu d'en aviser immédiatement la Compagnie. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

---

**CPA 820 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 1) <sup>1</sup>**

---

Le preneur d'assurance entretient un corps de sapeurs-pompiers propre à l'entreprise, placé sous le contrôle du corps de sapeurs-pompiers local. Ce corps d'entreprise compte 10 sapeurs-pompiers au moins dont la formation s'effectue conformément aux règlements édictés par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers actuellement en vigueur. L'équipement et le matériel d'intervention dépendront du risque d'incendie et de la taille de l'entreprise, ainsi que des prescriptions de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le corps de sapeurs-pompiers d'entreprise est mobilisable immédiatement, mais seulement pendant les heures de travail; en dehors de ces heures, il peut toutefois être alarmé, mais de façon limitée.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie sera immédiatement avisée de la suppression ou la limitation des présentes dispositions. Un éventuel rabais est supprimé pendant la durée de la suppression ou de la limitation.

---

**CPA 821 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 2) <sup>1</sup>**

---

Le preneur d'assurance entretient un corps de sapeurs-pompiers propre à l'entreprise, placé sous le contrôle du corps de sapeurs-pompiers local. Ce corps d'entreprise compte 20 sapeurs-pompiers au moins dont la formation s'effectue conformément aux règlements édictés par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers actuellement en vigueur. L'équipement et le matériel d'intervention dépendront du risque d'incendie et de la taille de l'entreprise, ainsi que des prescriptions de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le corps de sapeurs-pompiers d'entreprise est mobilisable en permanence, étant entendu que ... sapeurs-pompiers au moins peuvent être alarmés simultanément en dehors des heures de travail par l'entremise du réseau téléphonique public ou au moyen d'une installation de transmission équivalente propre à l'entreprise.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie sera immédiatement avisée de la suppression ou la limitation des présentes dispositions. Un éventuel rabais est supprimé pendant la durée de la suppression ou de la limitation.

---

**CPA 822 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 3) <sup>1</sup>**

---

Le preneur d'assurance entretient un corps de sapeurs-pompiers propre à l'entreprise, placé sous le contrôle du corps de sapeurs-pompiers local. Ce corps d'entreprise compte 30 sapeurs-pompiers au moins dont la formation s'effectue conformément aux règlements édictés par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers actuellement en vigueur. L'équipement et le matériel d'intervention dépendront du risque d'incendie et de la taille de l'entreprise, ainsi que des prescriptions de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le corps de sapeurs-pompiers d'entreprise est mobilisable en permanence, étant entendu que ... sapeurs-pompiers au moins peuvent être alarmés simultanément en dehors des heures de travail par l'entremise du réseau téléphonique public ou au moyen d'une installation de transmission équivalente propre à l'entreprise.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie sera immédiatement avisée de la suppression ou la limitation des présentes dispositions. Un éventuel

rabais est supprimé pendant la durée de la suppression ou de la limitation.

#### **CPA 823 Corps de sapeurs-pompiers d'entreprise (degré 4) <sup>1</sup>**

---

Le preneur d'assurance entretient un corps de sapeurs-pompiers propre à l'entreprise, placé sous le contrôle du corps de sapeurs-pompiers local. Ce corps d'entreprise compte 30 sapeurs-pompiers au moins dont la formation s'effectue conformément aux règlements édictés par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers actuellement en vigueur.

L'équipement et le matériel d'intervention dépendront du risque d'incendie et de la taille de l'entreprise, ainsi que des prescriptions de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers.

Le corps de sapeurs-pompiers d'entreprise est mobilisable en permanence, étant entendu que ... sapeurs-pompiers au moins peuvent être alarmés simultanément en dehors des heures de travail par l'entremise du réseau téléphonique public ou au moyen d'une installation de transmission équivalente propre à l'entreprise.

Les jours chômés, un service de piquet doit en outre être organisé de telle sorte que, à tout moment, ... sapeurs-pompiers au moins soient prêts à intervenir dans l'entreprise dans les 5 minutes.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie sera immédiatement avisée de la suppression ou la limitation des présentes dispositions. Un éventuel rabais est supprimé pendant la durée de la suppression ou de la limitation.

#### **CPA 824 Installations stationnaires d'extinction de citerne, à déclenchement manuel**

---

(p. ex. mousse, gaz d'extinction) ·

Les citernes désignées dans la police doivent être équipées d'une installation stationnaire d'extinction à déclenchement manuel.

L'installation d'extinction est à faire contrôler périodiquement par un organe qualifié en conséquence. Elle doit être entretenue et utilisée conformément aux prescriptions du fabricant.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

#### **CPA 825 Installations stationnaires d'extinction de citerne, à déclenchement automatique**

---

(p. ex. mousse, gaz d'extinction) ·

Les citernes désignées dans la police doivent être équipées d'une installation stationnaire d'extinction à déclenchement automatique.

L'installation d'extinction est à faire contrôler périodiquement par un organe qualifié en conséquence. Elle doit être entretenue et utilisée conformément aux prescriptions du fabricant.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

#### **CPA 826 Installations d'extinction à gaz**

---

Les prescriptions et directives actuelles s'appliquent à l'installation d'extinction à gaz, à son fonctionnement et à son entretien.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

La Compagnie prend en charge les frais nécessaires pour rajouter du gaz d'extinction lorsque ce dernier s'est écoulé accidentellement de l'installation d'extinction à gaz.

---

### **CPA 827 Installations-déluge**

Les prescriptions et directives actuelles s'appliquent à l'installation-déluge, à son fonctionnement et à son entretien.

En cas de violation de ces prescriptions, l'indemnité peut être réduite dans la mesure où la survenance ou l'étendue du sinistre en ont été influencées.

La Compagnie doit être avisée immédiatement des mises hors service, des défaillances ou des défauts de l'installation. Un éventuel rabais est annulé pendant toute la durée de la mise hors service ou jusqu'à l'élimination des défauts. Il en va de même lorsque l'entretien de l'installation n'est plus garanti.

---

### **CPA 961 Exploitations assurées**

L'assurance est valable pour le propre compte de l'entreprise ..... (preneur d'assurance), ainsi que pour le compte de la firme/des firmes ..... (assurées).

---

### **CPA 962 Unité de l'entreprise**

Les firmes citées constituent une entité économique à direction centralisée.

Le preneur d'assurance détient directement ou indirectement plus de 50% du capital des assurés.

Si les conditions d'une telle participation majoritaire ne sont plus remplies, l'assurance est supprimée pour les assurés en question.

---

### **CPA 963 Action réciproque**

L'évaluation du dommage se fonde sur les chiffres des entreprises assurées par la présente police et qui sont directement ou indirectement concernées par le dommage.

Si une perte de bénéfice brut peut être compensée partiellement ou entièrement par un excédent ou une éventuelle réduction des frais, il en sera tenu compte.

---

### **CPA 999 Dommages consécutifs à des actes de terrorisme**

Ne sont pas assurés par le présent contrat et d'éventuels avenants les dommages de toute sorte, quelles que soient leurs causes, résultant directement ou indirectement d'actes de terrorisme.

Est considéré comme acte de terrorisme tout acte de violence commis ou menace de violence proférée pour atteindre des objectifs politiques, religieux, ethniques ou idéologiques.

L'acte de violence ou la menace de violence est apte à répandre la peur et la terreur parmi la population ou partie de la population, ou à influencer un gouvernement ou une institution de l'Etat.

N'entrent pas dans la catégorie des actes de terrorisme les troubles intérieurs. Sont considérés comme tels les actes de violence à l'encontre de personnes ou de choses et perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue et les pillages en rapport avec ces actes.

La présente exclusion n'est cependant pas valable pour:

les bâtiments dont la somme d'assurance individuelle est inférieure à ..... CHF.

**Couverture des dommages consécutifs à des actes de terrorisme.**

A) Qu'entend-on par terrorisme?

Est considéré comme acte de terrorisme tout acte de violence commis ou menace de violence proférée pour atteindre des objectifs politiques, religieux, ethniques, idéologiques ou similaires. L'acte de violence ou la menace de violence est apte à répandre la peur et la terreur parmi la population ou partie de la population, ou à influencer un gouvernement ou des institutions de l'Etat.

N'entrent pas dans la catégorie des actes de terrorisme les troubles intérieurs. Sont considérés comme tels les actes de violence à l'encontre de personnes ou de choses et perpétrés lors d'attroupements, de désordres ou de mouvements de rue et les pillages en rapport avec ces actes.

B) Etendue de la couverture:

En modification des Conditions générales d'assurance, les dommages matériels, les pertes de recettes, les frais supplémentaires et les dommages d'interruption de l'exploitation, qui sont causés par

- l'incendie,
- la fumée (effet soudain et accidentel),
- l'explosion, ou
- la chute ou l'atterrissage forcé d'aéronefs et de véhicules spatiaux ou de parties qui s'en sont détachées, et qui sont directement ou indirectement dus à des actes de terrorisme, sont couverts uniquement dans les limites de la/des

et qui sont directement ou indirectement dus à des actes de terrorisme, sont couverts uniquement dans les limites de la/des

· rubrique(s) .. .....(biens mobiliers et frais) ..... ..

- aux lieux d'assurance ..... (adresse exacte).....
- dans leur totalité jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de ..... CHF. ...

· rubrique(s) .....(PE, perte de revenu, frais supplémentaires, dépenses spéciales) .....

- aux lieux d'assurance ..... (adresse exacte).....
- dans leur totalité jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de ..... CHF. ...

1 rubrique(s) ..... (bâtiments, frais, revenu locatif) .....

- aux lieux d'assurance ..... (adresse exacte).....
- dans leur totalité jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale de ..... CHF.....

C) Exclusions:

Ne sont pas assurés:

- les dommages causés aux biens mobiliers et aux bâtiments situés hors de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein ainsi que les dommages dont l'événement déclencheur (dommage matériel) s'est produit hors de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein.
- les dommages dus à la contamination (contamination, empoisonnement, empêchement et/ou restriction de l'utilisation de choses dus à l'effet ou à la libération de substances chimiques et/ou biologiques, etc.). La présente exclusion ne s'applique pas lorsque ces substances ont été stockées ou utilisées, avant la survenance du sinistre, par le preneur d'assurance ou des coassurés au lieu d'assurance ou par des tiers en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein pour les besoins de l'entreprise à des fins de production ou pour la mise en œuvre de procédés techniques. L'exclusion ne s'applique pas non plus si ces substances faisaient partie intégrante d'un bâtiment assuré ou d'un bâtiment de tiers en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, avant la survenance du sinistre.
- les dommages causés à la suite
  - d'événements de guerre;
  - de violations de neutralité;
  - de révolutions, de rébellions, de révoltes, de troubles intérieurs et de mesures prises pour y remédier;

- les dommages consécutifs à des modifications de la structure du noyau de l'atome (quelle que soit leur cause);
- par l'eau des laCPA artificiels ou autres installations hydrauliques (quelle qu'en soit la cause);
- Dans l'assurance des pertes de revenu/frais supplémentaires/pertes d'interruption et du revenu locatif, sont également couverts:
  - les dommages de répercussion et les peines conventionnelles
  - les dommages survenant après une durée de garantie de ... mois au maximum, indépendamment du fait que la somme d'assurance ait été épuisée. Dans tous les cas, la durée de garantie indiquée dans la police est considérée comme limite.

D) Dispositions spéciales:

Le régime de franchise suivant est valable pour cette couverture complémentaire:

Le preneur d'assurance supporte ... % de l'indemnité calculée, mais au moins .....CHF et au plus ..... CHF au titre de la franchise.

La franchise n'est prise en compte qu'une seule fois par événement pour les dommages aux biens mobiliers, les dommages liés à la perte de revenu/aux frais supplémentaires/à l'interruption de l'exploitation et pour les dommages causés aux bâtiments.

L'indemnité maximale suivante est valable pour cette couverture complémentaire:

Si les indemnités que toutes les institutions d'assurance membres de l'Association suisse des assurances doivent verser en raison d'un événement terroriste assuré en Suisse dépassent ..... CHF, les indemnités revenant aux différents ayants droit seront réduites de telle sorte que leur total n'excède pas ce montant. Sont considérés comme un seul et même événement les dommages survenant dans un délai de 72 heures et imputables à la même cause ou découlant de la même intention. Pour tous les dommages obligatoirement indemnisés selon la présente condition spéciale et survenant au cours d'une année civile, l'assurance verse au maximum trois fois le montant de l'indemnité maximale de ..... CHF. Le délai d'un an commence à courir le jour où survient le premier dommage.

Cette couverture complémentaire peut être résiliée à tout moment aussi bien par le preneur d'assurance que par l'assureur. La garantie cesse 14 jours après la réception de l'avis de résiliation. La prime perçue pour cette couverture complémentaire et correspondant à la durée non écoulée de la période d'assurance en cours est remboursée par l'assureur.

<sup>1</sup> à compléter en fonction de la couverture souhaitée

(le cas échéant, mentionner les rubriques de frais et de choses particulières assurés au lieu d'assurance; demeurent exclues les couvertures inhérentes à une éventuelle assurance externe ou à une assurance pour les choses en circulation)

<sup>2</sup> reprendre la variante choisie